



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

SONT PRÉSENTS

- MM Sylvain Breton, préfet, maire d'Entrelacs
Martin Bordeleau, préfet suppléant, maire de Saint-Côme
Joé Deslauriers, conseiller de comté, maire de Saint-Donat
Réjean Gouin, conseiller de comté, maire de Saint-Michel-des-Saints
Bruno Guilbault, conseiller de comté, maire de Rawdon
Martin Héroux, conseiller de comté, maire de Sainte-Émélie-de-l'Énergie
Réjean Larochelle, représentant d'Entrelacs
Daniel Monette, conseiller de comté, maire de Saint-Damien
Gaétan Morin, conseiller de comté, maire de Sainte-Marcelline-de-Kildare
Serge Perrault, conseiller de comté, maire de Sainte-Béatrix
François Quenneville, conseiller de comté, maire de Chertsey
Martin Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Jean-de-Matha
Richard Rondeau, conseiller de comté, maire de Saint-Zénon
- Mmes Audrey Boisjoly, conseillère de comté, mairesse de Saint-Félix-de-Valois
Isabelle Parent, conseillère de comté, mairesse de Notre-Dame-de-la-Merci
Isabelle Perreault, conseillère de comté, mairesse de Saint-Alphonse-Rodriguez

Formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Breton.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

- MM Pierre Winner, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim
Félix Nadeau Rochon, directeur par intérim du Service d'aménagement
- Mmes Hélène Fortin, secrétaire-trésorière et directrice générale adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera diffusé sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE – PRISE DES PRÉSENCES

Le quorum ayant été constaté,

CM-107-2020

Il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CM-108-2020

Il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par M. Martin Bordeleau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec le retrait des points 8.2 *Connexion Matawinie – Achat de supports à échelle – Décision* et 8.3 *Renouvellement contrat ELPC – Décision*.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Prise des présences

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2020

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 31 MARS 2020

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

6. RAPPORT DU DG SUR LA SITUATION À LA MRC RELATIVEMENT À LA COVID-19

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1 Comité consultatif agricole (30 avril 2020) – Dépôt du compte rendu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

- 7.2 Comité de transport (22 avril 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.3 Comité sécurité publique (15 avril 2020) – Dépôt du compte rendu
- 7.4 Table des préfets
- 7.5 Autres comités
- 8. ADMINISTRATION
 - 8.1 Déroulement des séances par vidéoconférence – Décision
 - ~~8.2 Connexion Matawinie – Achat de supports à échelle – Décision~~
 - ~~8.3 Renouvellement contrat ELPC – Décision~~
- 9. AUDIENCE
 - 9.1 Aucune
- 10. AMÉNAGEMENT
 - 10.1 Avis de conformité règlements municipaux
 - 10.1.1 Règlements conformes (aucune demande)
 - 10.2 Avis du Comité consultatif agricole - Demande d'inclusion de la zone agricole à Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Dossiers 425863 et 425864) – Décision
 - 10.3 Avis du Comité consultatif agricole - Demande d'aliénation à Saint-Félix-de-Valois (Dossier 426889) – Décision
 - 10.4 Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Dossier 427043) – Décision
 - 10.5 Comité consultatif agricole – Nomination d'un membre – Adoption
 - 10.6 Projet d'amélioration du chemin des Cyprès – Géométrie - Décision
 - 10.7 PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières, secteur PROHON_JOBERT_AJOUT (Sainte-Émélie-de-l'Énergie) – Adoption
 - 10.8 Projet radio Carcan – Autorisation de contribution financière - Décision
 - 10.9 Plan de lutte au myriophylle à épis – Adoption
 - 10.10 PADF – Modification des règles de fonctionnement TGIRT 062 – Adoption
 - 10.11 PADF – Bilan 2019-2020 – Adoption
 - 10.12 Forêt – Demande de fermeture de chemin – Appui
- 11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE
 - 11.1 Aucun point
- 12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL
 - 12.1 FDT : Réaffectation budgétaire du solde – Décision
- 13. TRANSPORT
 - 13.1 Plan de relance du Service du transport – Décision



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

- 13.2 Demande de subvention – Volet transport adapté (PSTA) –
Décision
 - 13.3 Demande de subvention – Volet transport collectif en milieu
rural (PADTC) – Décision
 14. ÉVALUATION
 - 14.1 Aucun point
 15. PARCS RÉGIONAUX
 - 15.1 Société de développement des parcs régionaux de Matawinie
(SDPRM) – Activités de préparation des sentiers et des sites de
plein air - Décision
 16. LISTE DES DÉBOURSÉS – DÉCISION
 17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS – DÉPÔT
 18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT
 19. CORRESPONDANCE
 - Correspondances significatives
 - 19.1 Demande d'appui – MRC Maria-Chapdeleine – Projet de loi 37 –
Décision
 - 19.2 Demande d'appui – MRC Marie-Chapdeleine – Création d'un
nouveau fonds pour réfection réseau routier local – Décision
 - 19.3 Demande de modification – Règlement 198-2018 : Nuisances,
paix et bon ordre - Décision
 20. VARIA
 21. PÉRIODE DE QUESTIONS
 22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE
 23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
- 3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8
AVRIL 2020**
- CM-109-2020** Il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu
unanimentement d'adopter le procès-verbal, comme rédigé.
- 4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 MARS 2020 DU
COMITÉ ADMINISTRATIF**
- CM-110-2020** Il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Réjean Larochelle et résolu
unanimentement de prendre acte du dépôt du procès-verbal, tel que rédigé.
- 5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET**
- Le rapport d'activités du préfet, pour le mois d'avril 2020, est déposé au Conseil de la MRC,
sans commentaire ni question.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

6. RAPPORT DU DG SUR LA SITUATION À LA MRC RELATIVEMENT À LA COVID-19

Le rapport du secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposé au Conseil de la MRC, sans commentaire ni question.

7. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES COMITÉS

7.1. Comité consultatif agricole (30 avril 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole du 30 avril 2020.

7.2. Comité de transport (22 avril 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de transport du 22 avril 2020.

7.3. Comité sécurité publique (15 avril 2020) – Dépôt du compte rendu

Dépôt du compte rendu du Comité sécurité publique du 15 avril 2020.

7.4. Table des préfets

Le dépôt du compte rendu du 7 mai sera déposé ultérieurement au Conseil de la MRC de Matawinie.

7.5. Autres comités

Aucun dépôt additionnel en ce qui concerne les autres comités pour l'instant.

8. ADMINISTRATION

8.1. Déroulement des séances par vidéoconférence - Décision

Il est proposé par Mme Isabelle Parent, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement de tenir les séances du Conseil de la MRC à 13 h au lieu de 9 h, aux dates prévues au calendrier adopté à la séance du Conseil du 27 novembre 2019. Les séances seront enregistrées et ultérieurement diffusées en audio sur le site Internet de la MRC, et ce, en raison du décret ministériel 2020-029.

~~8.2. Connexion Matawinie – Achat de supports à échelle – Décision~~

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

~~8.3. Renouvellement contrat ELPC – Décision~~

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. AUDIENCE

9.1. Aucune

10. AMÉNAGEMENT

10.1. Avis de conformité règlements municipaux

10.1.1. Règlements conformes (aucune demande)

10.2. Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'inclusion de la zone agricole à Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Dossiers 425863 et 425864) - Décision

CM-111-2020



No de résolution
ou annotation

CM-112-2020

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant la demande du Groupe Landreville Nadeau, inc. pour l'inclusion des lots 5 844 058 et 5 858 846 du cadastre rénové du Québec à la zone agricole décrétée;

Considérant que le lot 5 844 058 permet la culture de canneberges depuis 2012 et que le lot 5 858 846 sert à l'entreposage du sable nécessaire à la culture de canneberges;

Considérant que les lots visés par la demande sont classés, selon l'Inventaire des terres du Canada, entre 4 et 7, soit de qualité mauvaise à inutilisable pour la culture;

Considérant que l'usage actuel et projeté est un usage agricole de nature horticole;

Considérant que les terrains limitrophes sont au nord un camping, à l'est un boisé, au sud et à l'ouest des secteurs résidentiels;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2019;

Considérant que les lots visés par la demande sont dans la grande affectation Rurale;

Considérant que la grande affectation Rurale est à vocation mixte où l'agriculture est permise à la condition que les activités agricoles soient liées à l'acériculture, l'horticulture, aux produits forestiers non ligneux ou à la cueillette;

Considérant que l'inclusion de ces lots à la zone agricole décrétée fait en sorte qu'ils changeront de grande affectation vers la grande affectation Agriculture dynamique où seules les activités agricoles sont permises en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

Considérant que si l'activité agricole actuelle venait à changer pour une autre activité agricole, celle-ci devrait se conformer à la réglementation de la MRC en matière de distances séparatrices. La proximité d'usage sensible tel le camping au nord des lots visés et des secteurs résidentiels au sud et à l'ouest entraînerait des contraintes supplémentaires;

Considérant que l'usage horticole présent sur le lot 5 844 058 est conforme au règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Émilie-de-l'Énergie et que l'usage projeté suite à l'inclusion du lot 5 858 846 n'est pas conforme au règlement de zonage de la municipalité de Saint-Damien;

Considérant la résolution (297RS-1019) de la Municipalité de Sainte-Émilie-de-l'Énergie laquelle est défavorable à la demande;

Considérant que la municipalité a informé la MRC que, dans sa vision à long terme pour cette partie de territoire, elle envisage toutefois favoriser l'agriculture en lien avec des produits de niches innovants et qui ont le potentiel d'attirer des touristes;

Considérant que la demande permet de répondre à plusieurs objectifs du SADR et du Plan de développement de la zone agricole décrétée;

Considérant que la demande vise des lots en exploitations depuis 2012 et que les usages actuels et projetés correspondent à la planification du territoire visé par les documents de planification de la MRC;

Considérant que la demande vise la poursuite des activités présentes et la reconnaissance de celles-ci permettant de maintenir une occupation dynamique du territoire agricole tout en n'ayant pas de réelle incidence sur la planification régionale;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif agricole du 30 avril 2020 à l'égard de la demande d'inclusion des lots 5 844 058 et 5 858 846 du cadastre rénové du Québec à la zone agricole décrétée;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie ne s'objecte pas à la demande d'inclusion des lots 5 844 058 et 5 858 846 du cadastre rénové du Québec à la zone agricole décrétée (dossier 425863 et 425864).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

CM-113-2020

10.3. Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'aliénation à Saint-Félix-de-Valois (Dossier 426889) - Décision

Considérant la demande de la Ferme Cyssie SENC pour l'aliénation d'une superficie de 5,83 hectares correspondant au lot 5 657 117 et au lot 5 657 619;

Considérant que la zone visée par la demande d'aliénation regroupe à une érablière d'un potentiel 1 230 entailles ainsi qu'une cabane à sucre avec salle à manger en exploitation depuis 1998;

Considérant que la cabane à sucre reçoit 1 800 personnes par année et qu'elle est la seule présente dans la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre du transfert de la ferme à un acquéreur n'étant pas intéressé par l'exploitation acéricole;

Considérant que le lot 5 657 117 est en partie en culture de maïs et de soya et en partie composé d'une érablière;

Considérant que le potentiel des sols est de classe 4-WF, correspondant à des limitations très grave, à une faible fertilité et à une surabondance en eau;

Considérant que le gouvernement du Québec a délimité un potentiel acéricole correspondant à la zone visée par la demande d'aliénation;

Considérant qu'en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles il est impossible de déboiser les terres agricoles dans le but d'agrandir les cultures;

Considérant que, même si l'acquéreur de la Ferme Cyssie SENC n'exploite pas l'érablière, il sera impossible d'augmenter la superficie de la culture de maïs et de soya;

Considérant que malgré la demande d'aliénation, l'intégrité de la zone agricole restera intacte puisque la demande vise le maintien de deux activités déjà présentes sur les lots visés et qu'elle vise avant tout d'assurer que l'exploitation de l'érablière soit pérenne dans le temps puisque l'acquéreur a fait part de son refus de continuer les activités acéricoles, menaçant cette activité;

Considérant la résolution favorable (423-2019) de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que les lots visés sont dans la grande affectation Agricole dynamique;

Considérant que la demande répond aux orientations du SADR et qu'elle permet de planifier l'aménagement de la zone agricole décrétée en tenant compte des particularités du milieu tout en favorisant des cultures adaptées aux conditions qu'offre le territoire;

Considérant l'entrée en vigueur du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC le 26 septembre 2016;

Considérant que la demande d'aliénation répond à plusieurs objectifs du PDZA, notamment encourager le développement des activités complémentaire à l'agriculture, comme les cabanes à sucre;

Considérant que la demande répond aussi à plusieurs orientations du PDZA, tel qu'encourager la transformation à la ferme grâce à la cabane à sucre et sa salle à manger, que de favoriser la protection et la mise en valeur des paysages agricoles et forestiers et que maintenir et l'optimiser l'occupation dynamique du territoire agricole puisque la demande vise l'exploitation, l'amélioration et l'utilisation de la cabane à sucre et de l'érablière;

Considérant que la demande d'aliénation vise deux activités différentes qui sont déjà présentes sur les lots et qu'il s'agit de régulariser une situation existante en séparant concrètement les deux activités agricoles;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant que l'aliénation vise la pérennité de l'activité acéricole;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif agricole le 30 avril 2020 à l'égard de la demande d'aliénation des lots 5 657 117 et 5 657 619 du cadastre rénové du Québec afin d'assurer la pérennité de l'activité acéricole sur ce lot;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie est en faveur de la demande d'aliénation des lots 5 657 117 et 5 657 619 du cadastre rénové du Québec (Dossier 426889).

10.4. Avis du Comité consultatif agricole – Demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à Sainte-Émélie-de-l'Énergie (Dossier 427043) - Décision

CM-114-2020

Considérant la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de la Succession René Tessier pour les lots 5 844 003 et 5 844 005 du cadastre rénové du Québec;

Considérant que l'aliénation vise l'échange de deux terrains entre la Succession René Tessier et Mme Ginette Marchand afin de permettre à la Succession René Tessier d'accéder au chemin public par le biais d'un chemin existant;

Considérant que la Succession René Tessier céderait une superficie de 3 313 mètres carrés à Mme Ginette Marchand en échange de quoi, Mme Ginette Marchand céderait une superficie de 6 440,8 mètres carrés à la Succession René Tessier;

Considérant que la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture vise l'utilisation de la superficie de 6 440,8 mètres carrés cédée par Mme Ginette Marchand comme un chemin reliant le rang de la Seigneurie à la propriété de la Succession René Tessier;

Considérant que l'utilisation projetée par la Succession René Tessier sur la superficie cédée, soit un chemin permettant l'accès à sa terre via le chemin public, est une utilisation agricole en sens de la Loi;

Considérant que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

Considérant que la demande est située dans la grande affectation Agricole viable;

Considérant que la demande répond aux objectifs et aux orientations de planification du SADR et du Plan de développement de la zone agricole;

Considérant que la demande vise la régularisation d'une situation existante et qu'elle n'entraîne aucun enjeu particulier sur la planification régionale ou concernant l'utilisation de la zone agricole décrétée;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif agricole du 30 avril 2020 à l'égard de la demande d'aliénation des lots 5 844 005 et 5 844 003 du cadastre rénové du Québec afin de régulariser la situation actuelle;

En conséquence, il est proposé par M. François Quenneville, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie est en faveur de la demande d'aliénation des lots 5 844 005 et 5 844 003 du cadastre rénové du Québec (dossier 427043).

10.5. Comité consultatif agricole – Nomination d'un membre - Adoption

CM-115-2020

Considérant que l'article 148.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A.19-1) stipule que tout organisme compétent dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, chapitre P-41.1) a un comité consultatif agricole;

Considérant que le règlement numéro 79-1997 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 10 juillet 1997;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant que le Règlement numéro 79-1997 constituant le Comité consultatif agricole de la MRC de Matawinie stipule que sa composition doit inclure trois membres provenant des producteurs agricoles identifiés par l'UPA à cet effet;

Considérant la démission écrite, tel que prévu au règlement numéro 79-1997, d'un membre provenant des producteurs agricoles identifiés par l'UPA;

Considérant que le règlement numéro 79-1997 prévoit que le Conseil de la MRC nomme par résolution les membres du Comité consultatif agricole;

Considérant la lettre de l'UPA proposant la candidature de M. Marcel Beauséjour et de Mme Cécile Gadoury Girard;

Considérant l'expérience de chacun des candidats et leur intérêt pour remplir les fonctions relatives au Comité consultatif agricole;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie nomme M. Marcel Beauséjour, producteur agricole, en remplacement de Mme Huguette Baril, productrice agricole, dans ses fonctions auprès du Comité consultatif agricole pour le mandat des années 2020, 2021 et 2022.

10.6. Projet d'amélioration du chemin des Cyprés – Géométrie - Décision

CM-116-2020

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie autorise la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du chemin des Cyprés avec une géométrie modifiée de la chaussée constituée de 2 voies de circulation de 3,3 m et de deux accotements cyclables asphaltés de 1,2 m et de 0,3 m en asphalte recyclée pour un coût additionnel au montant de la soumission de l'entrepreneur estimé à 70 000 \$ tel que décrit par l'ingénieur civil attiré au projet.

10.7. PAFIO 2018-2023 – Harmonisation des coupes forestières, secteur PROHON_JOBERT_AJOUT (Sainte-Émélie-de-l'Énergie) - Adoption

CM-117-2020

Considérant que des travaux d'aménagement forestier sont prévus dans le cadre du Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) 2018-2023, dans le secteur PROHON_JOBERT_AJOUT situé dans la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, pour laquelle cette dernière a soulevé l'enjeu suivant : Paysage.

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie;

Considérant que par la résolution numéro 141RS-0520, adoptée le 11 mai 2020, le Conseil municipal de la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie approuve les mesures d'harmonisation convenues avec le MFFP;

Considérant que le MFFP a conduit un processus d'harmonisation avec les représentants des utilisateurs du territoire concerné par les travaux d'aménagement forestier dans le secteur PROHON_JOBERT_AJOUT ;

Considérant que les mesures d'harmonisation convenues lors de ce processus d'harmonisation répondent aux enjeux soulevés par les représentants des utilisateurs;

Considérant que les mesures d'harmonisation seront soumises à la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) 062 pour entérinement;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement, d'accepter l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire concernés par le secteur d'intervention PROHON_JOBERT_AJOUT.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

CM-118-2020

10.8. Projet radio Carcan – Autorisation de contribution financière - Décision

Considérant que la MRC de Matawinie a obtenu une somme de 66 000 \$ pour la mise en place d'un réseau radio régional pour les municipalités ayant bénéficié de la subvention SUMI;

Considérant que le mont Carcan est un pôle important de la mise en oeuvre du projet;

Considérant que le Parc national du Mont-Tremblant bénéficiera de manière significative du nouveau système de communication des services d'urgence;

Considérant que les municipalités de la MRC de Matawinie bénéficieront aussi de l'amélioration de la couverture radio régionale pour les services d'urgence;

Considérant que la Sépaq doit remettre à neuf les équipements de communication du mont Carcan et demande une aide financière;

Considérant la résolution CM-195-2019 autorisant la signature de l'entente et une contribution de 10 000 \$ de la part de la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- autorise une contribution financière maximale de 10 000 \$ plus les taxes applicables, incluant l'utilisation à long terme du site sans frais;
- autorise le directeur général par intérim et le préfet à signer une entente d'un maximum de 10 000 \$ plus les taxes applicables, incluant l'utilisation à long terme du site sans frais.

CM-119-2020

10.9. Plan de lutte au myriophylle à épis - Adoption

Considérant que la présence du myriophylle à épis a été constatée dans des lacs de la MRC de Matawinie;

Considérant l'importance de la villégiature et du récréotourisme pour l'économie de la MRC de Matawinie, en conséquence de quoi la préservation de la qualité de l'eau des plans d'eau de la Matawinie est primordiale;

Considérant qu'il y a lieu d'agir de façon préventive afin de limiter la propagation du myriophylle à épis;

Considérant que les actions réalisées au cours de la saison estivale 2018 et 2019, en collaboration avec la Corporation de l'Aménagement de la Rivière L'Assomption (CARA), ont suscité un intérêt important auprès des municipalités et de la population;

Considérant la mobilisation des principaux intervenants et du Conseil de la MRC de Matawinie depuis 2018 à l'égard du myriophylle à épis;

Considérant l'offre de service pour l'élaboration d'un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes;

Considérant la création d'un Comité de réflexion pour l'élaboration du Plan de lutte au myriophylle à épis;

Considérant que le Comité de réflexion est composé de tous les intervenants locaux en matière d'espèces exotiques envahissantes de chacune des municipalités du territoire;

Considérant les deux rencontres du Comité de réflexion afin d'adapter le Plan de lutte au myriophylle à épis aux réalités des municipalités du territoire de la MRC de Matawinie;

Considérant la lecture du Plan de lutte au myriophylle à épis par les membres du Comité de réflexion et la prise en compte de leur commentaire pour la rédaction de la version finale du Plan de lutte au myriophylle à épis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant l'obtention du financement de la Fondation de la Faune du Québec pour réaliser les actions du Plan de lutte contre le myriophylle à épis;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Perreault, appuyée par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'adopter le *Plan de lutte contre le Myriophylle à épis* sur le territoire de la MRC de Matawinie.

10.10. PADF – Modification des règles de fonctionnement TGIRT 062 - Adoption

CM-120-2020

Considérant que la MRC de Matawinie, en tant que délégataire désignée de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) coordonne la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT) 062;

Considérant que la participation bénévole de membres à la Table GIRT 062 peut représenter un frein à leur présence;

Considérant que, lors de la rencontre du 30 janvier 2020, les membres de la Table GIRT 062 ont unanimement convenu de modifier les règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 afin de permettre le versement d'une aide financière aux participants bénévoles;

Considérant que les frais engendrés par cette modification des règles de fonctionnement représentent un maximum de 10 725 \$ pour 5 rencontres et sont admissibles au budget du programme d'aménagement durable des forêts;

Considérant que le Service d'aménagement propose des mises à jour mineures des règles de fonctionnement de la Table GIRT 062 afin d'en faciliter la compréhension, de s'ajuster à la réalité des travaux de la Table GIRT 062 et de s'arrimer à la réalité forestière régionale;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte les modifications aux règles de fonctionnement de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire (Table GIRT 062), telles que présentées.

10.11. PADF – Bilan 2019-2020 - Adoption

CM-121-2020

Considérant la résolution CM-287-2018, adoptée le 11 juillet 2018, autorisant la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;

En conséquence, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Serge Perrault et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie adopte :

- les états financiers internes relatifs au *Programme d'aménagement durable des forêts* pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et du 1^{er} janvier au 31 mars 2020;
- le rapport financier de l'année 2019-2020 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexe 6);
- le registre annuel de projets 2019-2020 du *Programme d'aménagement durable des forêts* de la région de Lanaudière, tel que présenté (annexe 5).

Les annexes 5 et 6 sont jointes au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

10.12. Forêt- Demande de fermeture de chemin - Appui

CM-122-2020

Considérant la demande d'appui du groupe Crête pour la fermeture d'un chemin sur les terres du domaine de l'État situé en bordure de la pourvoirie du Milieu, dans le territoire non organisé;

Considérant que la fermeture de chemin est nécessaire afin de respecter les mesures d'harmonisation opérationnelle convenues entre le groupe Crête et la Pourvoirie du Milieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs demande au requérant d'obtenir une résolution d'appui de la MRC concernée pour les demandes de fermeture de chemin, qu'elles soient en lien avec la planification forestière ou non;

Considérant que la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire de Lanaudière (Table GIRT) 062 a donné un appui favorable à cette demande de fermeture de chemin le 8 avril 2020 par le biais de résolutions électroniques de ses membres;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par M. Daniel Monette et résolu unanimement que le conseil de la MRC appuie la demande de fermeture de chemin déposée auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs par le Groupe Crête.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE/SÉCURITÉ INCENDIE

11.1. Aucun point

12. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

12.1. FDT – Réaffectation budgétaire du solde - Décision

CM-123-2020

Considérant le prolongement par le MAMH de l'entente sur le Fonds de Développement des Territoires et son intégration dans le prochain fonds de soutien des régions;

Considérant les décisions de soutenir les 2 projets dits de notoriété/attractivité du territoire et de développement des espaces entrepreneuriaux suite à la planification stratégique;

Considérant les nouveaux besoins de financement liés à l'action de soutien aux entreprises en lien avec la COVID-19;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement de recommander au Conseil de la MRC:

- de réaffecter à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha la somme de 3 958 \$ pour son prochain pacte rural municipal;
- d'annuler la dépense de 1 000 \$ initialement prévue pour le souper tournant de la SDAC et de réaffecter le montant au compte Plan d'action/lac à l'épaule GL 55-169-23-000;
- de réaffecter le solde du FDT accordé à la SDPRM de 146 392 \$ au compte Plan d'action/lac à l'épaule GL 55-169-23-000.

Cette résolution annule et remplace les décisions antérieures.

13. TRANSPORT

13.1. Plan de relance du Service du transport - Décision

CM-124-2020

Considérant la résolution (COT-012-2020) du Comité de transport qui recommande au Conseil de la MRC d'offrir la gratuité des services de transport adapté, taxibus et du circuit 1 pour une période de 1 à 4 semaines et de s'arrimer après analyse avec les MRC de D'Autray, de Joliette et de Montcalm selon les circuits conjoints;

Considérant que les MRC de Montcalm et de Joliette ont confirmé que la gratuité sera offerte pour l'ensemble des différents services de transport pour une période de 1 à 4 semaines à une date à déterminer conjointement;

Considérant le plan de relance déposé;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement d'offrir la gratuité des services de transport adapté, taxibus, circuit 1 et des circuits régionaux pour une période maximale de 4 semaines conjointement avec les MRC de Montcalm et de Joliette à une date de début à déterminer selon le développement de la situation liée à la COVID-19.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

CM-125-2020

13.2. Demande de subvention – Volet transport adapté (PSTA) - Décision

Considérant que la MRC de Matawinie a acquis la compétence en matière de transport collectif le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC a adopté la nouvelle grille tarifaire 2020 par la résolution CM-415-2019, le 27 novembre 2019;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires globales 2020, incluant celles du service de transport adapté par la résolution CM-374-2019, le 27 novembre 2019;

Considérant que pour le service de transport adapté, la MRC prévoit contribuer en 2020 la somme de 123 516 \$ plus une affectation du surplus de 100 000 \$;

Considérant que les modalités du Programme d'aide au transport adapté demandent aux organismes de transport d'adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant la recommandation du Comité de transport par la résolution COT-013-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bordeleau, appuyé par M. Gaétan Morin et résolu unanimement :

- de transmettre au MTQ la résolution CM-415-2019 du 27 novembre 2019 adoptant la grille tarifaire 2020;
- de transmettre au MTQ la résolution CM-374-2019 du 27 novembre 2019 adoptant les prévisions budgétaires globales 2020, incluant la contribution financière de la MRC de 123 516 \$ et l'affectation du surplus de 100 000 \$ pour le transport adapté;
- de demander au MTQ de lui octroyer une contribution financière de base de 475 000 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté pour 2020;
- d'ajouter à cette subvention de base, une allocation spécifique pour l'augmentation de l'achalandage et des déplacements hors territoire;
- de transmettre une copie de la résolution au MTQ.

13.3. Demande de subvention – Volet transport collectif en milieu rural (PADTC) - Décision

CM-126-2020

Considérant que la MRC de Matawinie a acquis la compétence en matière de transport collectif le 27 novembre 2002 par le règlement 90-2002;

Considérant que la MRC désire poursuivre la prestation de service en matière de transport collectif en milieu rural;

Considérant que la MRC a adopté les prévisions budgétaires globales 2020, incluant celles du service de transport adapté par la résolution CM-374-2019 le 27 novembre 2019;

Considérant qu'en 2019, 1 036 déplacements ont été effectués pour le circuit 1 et qu'il est prévu d'en effectuer 5 000 pour le service de taxibus et le circuit 1 en 2020;

Considérant que pour le service de transport collectif en milieu rural, la MRC prévoit contribuer, en 2020 pour une somme de 46 059 \$, en plus du réinvestissement du surplus de 44 354 \$;

Considérant le rapport d'exploitation V-3078 ainsi que les états financiers qui viendraient appuyer les données;

Considérant que les modalités du Programme d'aide au transport adapté demandent aux organismes de transports d'adopter chaque année une résolution contenant certaines informations nécessaires au ministère des Transports du Québec (MTQ);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant la recommandation du Comité du transport par la résolution COT-014-2020;

En conséquence, il est proposé par M. Serge Perrault, appuyé par Mme Audrey Boisjoly et résolu unanimement:

- de demander au MTQ de lui octroyer une aide financière de 100 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif en milieu rural (PADTC) – Volet 2 pour 2020;
- de demander au MTQ que tout ajustement ultérieur auquel il pourrait avoir droit pour l'année 2020 lui soit versé à la suite du dépôt des états financiers et du rapport d'exploitation 2020;
- de confirmer que le nombre anticipé de déplacements pour 2020, pour le taxibus et le circuit 1, est de 5 500;
- d'accepter et de transmettre au MTQ le Plan de développement du transport collectif 2020 incluant le montage financier et la stratégie de réinvestissement du surplus accumulé pour le Volet II – Transport collectif en milieu rural;
- de transmettre au MTQ la résolution CM-374-2019 du 27 novembre 2019 adoptant les prévisions budgétaires globales 2020, incluant celles du transport collectif en milieu rural;
- d'adopter et de transmettre au MTQ, le rapport d'exploitation V-3078;
- de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

14. EVALUATION

14.1. Aucun point

15. PARCS RÉGIONAUX

15.1. Société de développement des parcs régionaux de Matawinie (SDPRM) – Activités de préparation des sentiers et des sites de plein air - Décision

CM-127-2020

Il est proposé par M. Richard Rondeau, appuyé par Mme Isabelle Perreault et résolu unanimement d'autoriser la Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie à reprendre les activités de préparation des sentiers et des sites de plein air, activités qui font partie des services et activités prioritaires selon les directives du ministère de l'Économie et de l'Innovation, et ce, tout en prenant les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des employés.

16. LISTE DES DÉBOURSÉS – ADOPTION

CM-128-2020

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Martin Rondeau et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés, comme présentée :

Compte « Général » MRC

Chèques n^{os} 38811 à 38814 inclusivement, montant total de 1 571,97 \$

Dépôts directs n^{os} 702040 à 702098 inclusivement, montant total de 804 019,24 \$

Prélèvements n^{os} 200137 à 200187 inclusivement, montant total de 56 700,15 \$

Compte « Villégiature » MRC

Dépôts directs n^{os} 111 à 113 inclusivement, montant total de 2 521,05 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Compte « TPI » MRC

Chèque n° 211, montant total de 8 807,28 \$

Dépôts directs n°s 90 à 92 inclusivement, montant total de 15 471,07 \$

17. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS - DÉPÔT

La liste complète des virements budgétaires autorisés par le secrétaire-trésorier et directeur général par intérim est déposée aux élus.

18. LISTE DES ENGAGEMENTS – DÉPÔT

Les listes des engagements sont déposées :

Compte « Général » MRC

Engagements 2020 n°s 20-000442 à 20-000604, montant total de 625 857,24 \$

Compte « Villégiature » MRC

Engagements 2020 n°s 20-000011 et 20-000014, montant total de 30 997,99 \$

Compte « TPI » MRC

Engagements 2020 n°s 20-000011 et 20-000014, montant total de 1 453,80 \$

19. CORRESPONDANCE

Correspondances significatives

19.1. Demande d'appui – MRC Maria-Chapdeleine – Projet de loi 37 - Décision

CM-129-2020

Considérant l'adoption du projet de loi 37 visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques Québec le 20 février dernier;

Considérant que ce projet de loi permet au président du Conseil du trésor, au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;

Considérant que ce projet de loi a pour principal objectif de fournir, par le biais du Centre d'acquisitions gouvernementales, aux organismes publics les biens et services dont ils ont besoin et d'assurer la gestion de ces biens et services;

Considérant que ce projet de loi vise à bénéficier d'économie d'échelle en regroupant certains achats;

Considérant que les dépenses du gouvernement représentent une somme conséquente, soit un montant de 9 milliards de dollars par année, constituant une partie importante de l'économie québécoise;

Considérant que le regroupement des achats pourrait créer des monopoles;

Considérant que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (R.L.R.Q. c. O-1.3) a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion et en conviant les élus municipaux à agir en faveur de l'occupation et de la vitalité des territoires dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que les petites et moyennes entreprises assurent la diversification économique et la vitalité économique des régions;

Considérant que l'obligation de passer par le Centre d'acquisitions gouvernementales réduira l'accès des petites et moyennes entreprises des régions aux marchés publics;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

Considérant que favoriser l'occupation du territoire et la viabilité des entreprises en région font aussi partie des responsabilités de l'État;

Considérant que la résolution numéro 14-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine qui a elle-même reçu la résolution numéro 10-19-396 de la MRC de Témiscamingue;

Considérant que le projet de loi 37 soulève plusieurs enjeux devant être considérés par le gouvernement du Québec et qu'il faut adresser ces enjeux afin de trouver des solutions adéquates;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Larochelle, appuyé par M. Joé Deslauriers et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :

- appuie les demandes de la MRC de Maria-Chapdelaine, soit son objection à l'entrée en vigueur du projet de loi 37 et sa demande de maintien des systèmes d'acquisition actuels, si le gouvernement du Québec n'envisage pas une réflexion globale sur les enjeux et les impacts du projet de loi 37;
- demande une réflexion sur les enjeux découlant de l'entrée en vigueur d'un tel projet de loi en collaboration avec la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec afin de trouver des solutions;
- transmette copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région de Lanaudière, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, à ses municipalités constituantes, à la MRC Maria-Chapdelaine, aux MRC limitrophes et aux MRC de Lanaudière.

19.2. Demande d'appui – MRC Maria-Chapdelaine – Création d'un nouveau fonds pour réfection réseau routier local - Décision

CM-130-2020

Considérant que le ministère des Transports du Québec a rétrocédé le réseau routier local 1 et 2 aux municipalités du Québec en 1993-1994 et que l'entretien et le maintien de ces infrastructures sont maintenant la responsabilité des municipalités;

Considérant que l'entretien des infrastructures routières est une augmentation considérable du fardeau fiscal des municipalités;

Considérant que le contexte financier des municipalités du Québec les rend dépendantes des programmes de subventions gouvernementaux pour l'entretien de ces infrastructures, notamment le Programme d'aide à la voirie locale mis en place par le ministère du Transport du Québec;

Considérant que ce programme vise la planification des interventions, l'amélioration des routes et des ouvrages d'art de même que l'entretien des routes locales;

Considérant qu'il est difficile pour les milieux ruraux d'obtenir ces subventions en raison de la compétition avec les besoins des grandes villes et du type de critères utilisés au dépôt de la demande;

Considérant que les routes des milieux ruraux sont en piètre état;

Considérant que les municipalités en milieux ruraux ne peuvent pas assumer adéquatement les frais de réfection et de maintien de ces routes;

Considérant la résolution numéro 15-01-20 de la MRC de Maria-Chapdelaine découlant de la résolution de la MRC du Haut-St-François demandant la création d'un nouveau fonds considérant des paramètres différents, soit, la capacité de payer des municipalités, l'accès difficile aux programmes existants, les défis de développement des milieux ruraux avec facteurs défavorables et la pérennité des infrastructures;

En conséquence, il est proposé par M. Joé Deslauriers, appuyé par Mme Isabelle Parent et résolu unanimement que le Conseil de la MRC de Matawinie :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL DE LA MRC
Séance ordinaire – 13 mai 2020

- appuie la demande des MRC de Maria-Chapdelaine et du Haut-St-François auprès du ministre des Finances, de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation afin de constituer un nouveau fonds visant la réfection et le maintien des routes en milieux ruraux selon des critères adaptés à la situation des municipalités dans les milieux ruraux;
- transmette copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et ministre responsable de la région de Lanaudière, aux députées provinciales de Berthier et de Bertrand, au président de la Fédération québécoise des municipalités, à la présidente de l'Union des municipalités du Québec, à ses municipalités constituantes, à la MRC Maria-Chapdelaine et aux MRC limitrophes.

19.3. Demande de modification – Règlement 198-2018 : Nuisances, paix et bon ordre - Décision

Le Service de l'aménagement recommande d'informer la municipalité que la demande de modification du Règlement 198-2018 relatif aux nuisances, à la paix et au bon ordre, applicable par la Sûreté du Québec n'est pas retenue car celle-ci ne relève pas de la Sûreté du Québec et par le fait même de la compétence de la MRC de Matawinie.

20. VARIA

20.1. Aucun point

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part des élus. La séance s'est tenue par vidéoconférence en raison des mesures d'urgence reliées à la COVID-19 donc sans la présence de citoyens.

22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Le préfet souligne le bon déroulement de la séance qui s'est effectuée en vidéoconférence.

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Gaétan Morin, appuyé par M. Serge Perrault et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil de la MRC soit et est levée à 13 h 35.

CM-131-2020

Pierre Winner
Secrétaire-trésorier et
directeur général par intérim

Sylvain Breton
Préfet